

Brétigny, le 1er mars 2021

M. Eric BRAIVE
Président de
Coeur d'Essonne Agglomération
1 Place Saint-Exupéry
La Maréchaussée
91704 SAINTE-GENEVIEVE-
DES-BOIS CEDEX

SERVICE URBANISME

Réf. :  D2021URBA36
Affaire suivie par A. BALDINI
Tél. : 01.69.88.41.95
Mel : a.baldini@mairie-bretigny91.fr

Objet : Avis sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la Base 217

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R.122-7 II du Code de l'Environnement, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis de la Ville de Brétigny-sur-Orge sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la Base 217 arrêté par le Conseil communautaire du 17 octobre 2019.

- Consommations et émissions du projet – Les eaux de pluies

L'étude d'impact n'évoque pas l'utilisation des eaux de pluies issues des bâtiments d'e-commerce par la Ferme de l'Envol.

Cette préconisation permettrait de limiter :

- Les incidences de rejet des eaux de pluies induites par l'imperméabilisation des sols ;
- Le captage de la nappe phréatique par la Ferme de l'Envol.

Il conviendrait d'ajouter une préconisation en ce sens.

- Observations sur la forme


D'une part, l'étude d'impact cite le plan local d'urbanisme de la ville à la page 345.

Il conviendra d'ajouter la modification n°2 approuvée par le Conseil municipal le 23 juillet 2020.

D'autre part, le tableau des servitudes d'utilités publiques de la page 353 ne mentionne pas la servitude de nuisances sonores liés à la RD 19 (voir « annexes informatives classement sonore arrêtés » annexées au PLU et consultables sur le site de la Ville <https://www.bretigny91.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/>). Elle pourrait utilement être ajoutée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.




Nicolas MÉARY
Maire de Brétigny-sur-Orge
Vice-Président du Conseil Départemental